RAPPORT

14.

SUR LES TROUBLES INTÉRIEURS,

Fait à l'Assemblée nationale, au nom de la Commission des Douze,

PAR M. FRANÇAIS, Député du Département de la Loire-Inférieure,

Le 26 avril 1792 ;

Imprimé, et envoyé dans les 83 Départemens, par ordre de l'Assemblée nationale.

MESSIEURS,

VOUS avez voulu connoître les causes des troubles de l'intérieur, et en chercher les remèdes : vous avez en conséquence institué dans votre sein une commission de douze membres choisis dans vos divers comités, pour réunir dans un foyer

commun les éclaircissemens et les moyens que présente chaque partie de l'administration publique.

Ce nouveau comité, frappé des maux qu'éprouvoit plusieurs départemens, s'est empressé de vous proposer des mesures locales, qui, en frappant quelques chefs de conjuration, dissipant les factions, donnant de la force aux administrations, et maintenant le respect dû à la loi, ont rétabli la paix dans ces départemens.

Passant ensuite aux mesures générales, votre comité a voulu connoître la véritable position du royaume; il a examiné avec la plus grande attention les pièces qui lui ont été adressées.

Il lui a fallu distinguer et classer les causes diverses qui agitent quelques villes, et celles qui agitent les campagnes; celles qui agissent dans quelques départemens du Nord, celles qui agissent dans les départemens du Sud: remonter des causes particulières aux causes générales, et s'assurer si elles ne tenoient pas à un fil unique et à un système commun. Venant aux moyens de répression, il a examiné ceux qui ont été employés par les corps administratifs, et l'effet qu'ils ont produit; il a médité ceux que l'on pourroit employer encore, et qui auroient pu échapper à leur zèle; il a fixé son attention sur les projets qui vous ont été adressés, et il ne peut que rendre graces à l'empressement du peuple qui entoure le sanctuaire de la loi de ses avis et de ses intructions. Tout ce qui vous sera proposé de juste, de bon, de constitutionnel, vous l'adopterez toujours, et vous rendrez au peuple, en décrets, ce qu'il vous aura donné en lumières.

Votre comité commencera par vous présenter une vérité consolante: c'est que s'il règne de l'effer-

vescence dans les départemens, la très-grande majorité est cependant tranquille. Cinq ou six districts seulement offrent des scènes de dévastation dont le scandale est encore grossi par ceux qui se chargent du triste soin de les retracer. L'envie de faire effet dans une grande assemblée, le besoin de peindre des choses merveilleuses ou terribles, la frayeur qu'elles inspirent, le desir d'un secours prompt et efficace, tout provoque les imaginations ardentes à former ces lugubres tableaux dans la peinture desquels elles trouvent un instant d'adoucissement au sentiment qui les oppresse. Lorsqu'on voit une maison en feu, on s'écrie déjà que toute la ville est en cendre. La peur et l'exagération sont toujours de mauvais Historiens : nous en avons vu un exemple récent. Quelques municipalités étoient en insurrection et taxoient arbitrairement les grains ; et le ministre de l'Intérieur, dans l'émotion qu'il en éprouva, vint vous dire : *La patrie est en danger.* En prononçant ces formidables paroles, le ministre céda à la sensibilité qu'on lui connoît, sensibilité qui, dans les vives agitations qu'elle donne à l'ame, ôte au jugement cette froideur et cette liberté nécessaires pour apprécier les choses à leur véritable valeur.

Le caractère de l'homme d'état se compose de la sensibilité du cœur et de la froideur de la raison ; et celui là, chez un peuple libre, seroit peu propre à servir la chose publique, qui pourroit jamais désespérer d'elle. Vingt fois les états libres se sont trouvés dans des dangers imminens et à deux doigts de leur perte ; vingt fois les hommes pusillanimes s'écrioient que tout étoit perdu, et qu'il falloit tout abandonner : mais ceux qui savoient ce que c'est que la liberté, l'énergique courage dont elle remplit

les ames, la hauteur où elle les élève ; ceux qui savoient que dix hommes libres valent mieux que cent esclaves, ne désespérèrent jamais du salut public. Il n'est qu'une seule situation où tout est vraiment perdu : c'est lorsque cette noble passion est éteinte dans toutes les ames, lorsqu'on ne vit plus que pour soi, et non pour la patrie, lorsqu'on ne trouve plus de volupté à lui offrir son sang et son patrimoine, lorsque chaque citoyen est un tout isolé qui ne ressent plus l'outrage fait à son pays. C'est alors vraiment que tout est perdu, c'est alors que le corps politique n'est plus qu'un cadavre dont les vautours du despotisme vont bientôt se disputer les lambeaux. Mais lorsque ce feu sacré est dans tous les cœurs, tant qu'on le sent palpiter dans toutes les artères, comptez que le dérangement qu'il éprouve n'est qu'un mal momentané, qui cédera à un remède léger et à un régime adoucissant.

Eh ! quel est celui des Français qui pourroit se livrer à un lâche abattement, lorsqu'il considère que les despotes ne pouvoient faire en plusieurs années cette levée de cent mille hommes que le cri seul de la liberté a faite en un jour ; lorsque nous avons tant de peine à retenir cette bouillante ardeur, qui semble entraîner la France libre sur l'Europe esclave ou ennemie ; lorsque dix millions de bras n'attendent que le premier coup de canon pour aller délivrer les peuples qui les appellent, et préparer l'affranchissement du genre humain ? Et nous aussi, nous avons eu à gémir en parcourant l'histoire des troubles que cette effervescence a fait naître : mais, lorsqu'après avoir payé à l'humanité ce tribut de sensibilité, nous avons considéré de sang-froid les causes de ces troubles, nous n'y avons trouvé aucun caractère qui puisse pré-

sager des périls pour la liberté. Nous avons entendu, à la vérité, une poignée d'esclaves décorés crier *à la noblesse ;* d'autres armés de poignards, crier *à la monarchie ;* d'autres couverts d'habits lugubres, crier *à la religion ;* et quelques-uns *à la république.* Mais, au milieu de tous ces cris, nous avons entendu une voix toute-puissante qui les couvroit toutes ; cette voix retentissoit de tous les points de l'Empire : c'étoit celle de la nation ; elle disoit : Périssent toutes les factions ! Nous voulons la constitution et la loi.

Depuis l'institution de votre comité, les mesures que vous avez prises ont ralenti et presqu'entièrement appaisé les troubles. Vous avez fait chez l'étranger des approvisionnemens de grains ; vous avez organisé la gendarmerie, décrété la loi des passe-ports ; vous avez mis les biens des émigrés sous la main de la nation ; vous avez décrété l'émission d'un petit numéraire ; vous avez frappé l'ancien clergé dans son enveloppe extérieure. Enfin, les premiers agens du pouvoir exécutif ont été changés ; il en est déjà résulté, et il en résultera encore plus sensiblement par la suite, l'ouverture des greniers, la circulation des grains et la paix des marchés ; la conservation des propriétés des ci-devant seigneurs, la répression du vagabondage, la tranquillité des ouvriers qui manquoient de monnoie, la confiance entre le peuple et son gouvernement constitutionnel. Ainsi, chaque année, chaque jour, chaque instant sera un pas de plus que nous aurons fait vers l'ordre, et loin de l'anarchie, parce qu'il éteindra les viles passions, calmera de plus en plus les citoyens, les attachera davantage à la liberté par toutes les douceurs d'une paisible jouissance.

Dans les révolutions de la nature, comme dans celles de la politique, le temps est la seule chose qu'on ne puisse ni devancer ni arrêter. Ce n'est pas assez d'avoir fait une révolution; il faut que le temps cicatrise les blessures douloureuses qu'elle a laissées dans des cœurs profondément ulcérés. Ce n'est pas assez d'avoir fait une constitution; il faut que le temps en consolide les bases, qu'il raffermisse le terrein mouvant sur lequel elle a été élevée. Ce n'est pas assez d'avoir conquis la liberté; il faut encore que le peuple se façonne à ses saintes lois : car il ne suffit pas d'être libre, il faut encore apprendre à l'être. Il faut l'entourer, cette liberté, d'institutions qui puissent faire naître des mœurs dignes d'elle; il faut en écarter le flambeau de la discorde, le poignard de la licence, la hache des brigands; il faut la présenter au peuple dans sa pureté, avec ses charmes naturels, accompagnée des mœurs et des vertus, afin que toutes les ames sensibles puissent dire : *La voilà, celle que nous voulons adorer.* Cette liberté et ce bonheur sont sur-tout dans la soumission aux lois, soumission d'autant plus honorable, qu'elle laisse dans le cœur du vrai citoyen le sentiment noble et fier de la volonté qui se soumet, et de la force qui se modère.

Votre comité n'a pas cru que pour rétablir l'ordre, il fût suffisant de vous proposer des mesures répressives, ni que sa mission se bornât à perfectionner la loi martiale. Il s'est élevé à de plus hautes considérations; il a cru qu'il falloit moins décréter une loi contre les attroupés, que des lois qui prévinssent les attroupemens; qu'il falloit moins rendre une loi sur les séditions, qu'une suite de lois qui affermîssent le pouvoir des auto-

rités constituées, qui procurassent du travail à tous les bras, des salaires à tous les genres d'industrie, et qui pussent fixer dans le royaume les arts, le commerce et l'abondance : il a pensé que lorsque le peuple seroit occupé, on n'entendroit plus parler d'émeute.

Cette discussion sur les troubles tient à tout. Ils ont leurs racines dans l'ancien régime, dans le nouveau, et dans la révolution qui a servi de passage de l'un à l'autre. Ces racines ne sont pas sur la surface ; il faut fouiller les entrailles de la terre pour les trouver.

Votre comité a vu la plus ancienne, et peut-être la plus active cause des troubles, dans un despotisme de plusieurs siècles, qui a déposé sur une population malheureuse le germe de beaucoup de vices, et l'aigreur de beaucoup de besoins ; qui a préparé cette excessive inégalité de richesses, cause première de toute corruption sociale ; qui entretenoit l'ignorance par le moyen de laquelle il conservoit son funeste empire ; qui offroit au peuple des jouets et de vains plaisirs, pour le distraire du poids de ses maux et de la vue de ses chaînes ; qui avoit étouffé la pensée humaine, empoisonné les sources de la morale, et qui s'étoit coalisé avec le sacerdoce et la noblesse, pour corrompre et tuer enfin l'homme et le citoyen. Il l'a vue ensuite dans les mouvemens de la révolution, dans les ressentimens qu'elle a allumés, dans l'effervescence qu'elle a fait naître, et qui, ayant remué tous ces fermens corrompus du despotisme, a produit ces explosions dont nous sommes les tristes témoins et les trop impuissans répresseurs.

Enfin, il l'a vue dans un gouvernement qui,

pendant plus de deux ans, a persisté à ne pas changer, lorsque tout changeoit autour de lui; qui, tantôt foible et vacillant, jamais ami sincère de la liberté, s'obstinoit à laisser, et nos relations au dehors, et l'exécution des lois au dedans, à nos plus mortels ennemis, à ses anciens agens, qui entravoient tout au lieu de tout seconder, et qui, après avoir prouvé toute l'impuissance d'une poignée de courtisans contre l'essor de la volonté nationale, sont cependant parvenus à retarder le cours de la revolution, qu'ils n'ont pu detruire, et à prolonger les troubles qui leur plaisent et qui nous affligent. Ici des hommes libres faisoient la loi; et presque par-tout c'étoient les anciens esclaves du gouvernement qui la faisoient exécuter. Comment les nobles conceptions de la liberté ne se seroient-elles pas dégradées en passant par des canaux empoisonnés de l'antique rouille du despotisme? En decrétant la réforme de tous ces agens, le corps constituant eût accéléré la révolution et prévenu bien des maux.

Un nouveau ministère a succédé à l'ancien; nous attendrons que l'expérience nous permette de le juger : mais ce grand changement a déjà produit l'utile effet de faire cesser les défiances.

Nos envoyés ont été changés; les bureaux ministériels ont été réformés : espérons que ces réformes ne seront pas faites à demi; espérons que le gouvernement ne donnera pas long-temps à la France le scandale de voir ses anciens oppresseurs, ses anciens fermiers ou régisseurs replacés sous d'autres titres, commander des forces considérables, diriger plus de 20,000 hommes; et n'est-ce pas outrager un peuple libre, que de lui donner pour adminis-

trateurs ses anciens tyrans ? La bonté du service se compose d'une confiance mutuelle entre les administrateurs et les administrés ; mais quelle confiance peut jamais s'établir entre les sacrificateurs et les victimes ?

Une autre cause de trouble est dans l'insubordination d'un certain nombre de petites municipalités contre les administrations supérieures. Nous avons vu dans les departemens du Lot, de la Gironde, à Ourcamp, les municipalités, à la tête des attroupemens, qui taxoient les grains. Quelques-unes y ont été véritablement forcées : d'autres s'y sont prêtées volontairement.

Ces magistrats ne voient que leur clocher ; ils n'apperçoivent pas la grande pyramide nationale, qui est la loi ; et à l'égard des grandes municipalités, produit immédiat du choix du peuple, en relation perpétuelle avec lui, par ce pouvoir de police, qui agit fortement sur les citoyens, ayant des gardes nationales nombreuses à leurs ordres, se montrant toujours avec des décorations et un appareil imposant, quelques unes ne se soumettent qu'avec peine à un directoire qui, dépouillé de toutes ces forces accessoires, n'a de puissance que dans les décrets. Je sais que quelques directoires sont accusés d'administrer dans des principes relâchés ; mais, dans mon opinion, cette inertie tenoit principalement à l'inertie de l'ancien ministère. Si le nouveau va, comptez que les directoires iront. Dans toutes les pièces que votre Comité a examinées, les directoires lui ont paru les seuls conservateurs des principes constitutionnels, les seuls fils par lesquels il ait vu l'espoir de ramener par-tout l'ordre. Fortifions ces instrumens, au-lieu de les affoiblir.

Il est certain que si on ne soumettoit pas les municipalités aux corps administratifs, elles offriroient bientôt l'informe aggregation de 40,000 gouvernemens municipaux, qui formeroient un vrai chaos, et dont les mouvemens irréguliers et discordans nous conduiroient à une dissolution totale.

Le secret de faire cesser les troubles, c'est d'attacher les citoyens à leurs municipalités, les municipalités aux corps administratifs, les corps administratifs au gouvernement et au corps législatif, et tous à la constitution et à la loi. Si cette chaîne vient à se rompre, si cette harmonie de mouvemens vient à se troubler, nous verrons toujours des pillages et des insubordinations. Nous sentons tous qu'il faut un gouvernement. La société fut le résultat des besoins et des vertus des hommes; le gouvernement fut celui de leurs besoins et de leurs vices. Si la voix du devoir retentissoit au fond de tous les cœurs, si la France comptoit dans son sein vingt-quatre millions d'Aristides, si elle ne contenoit ni traîtres, ni brigands, ni contre-révolutionnaires, il est certain que l'image sacrée de la loi, sans l'appui d'aucune force publique, y maintiendroit seule la subordination. Mais au milieu de tant de passions irritées, de l'aigreur, de tant de besoins, de conspirations toujours avortées et toujours renaissantes, nous avons besoin d'un gouvernement qui soit environné de cette puissance d'opinion qui commande impérieusement l'obéissance, qui puisse faire tomber le poignard de la main des Cethegus, le masque de la figure des Cromwels, et descendre jusques dans l'ame des Sylla, pour y étouffer l'espoir dont ils se repaissent de paroître un jour précédés de licteurs et suivis de conjurés, au milieu de la conflagration générale.

La masse générale du peuple est essentiellement saine et bonne : c'est pour le défendre contre ses ennemis, c'est pour démasquer ses faux amis, que nous implorons toute l'énergie d'un gouvernement constitutionnel et tutélaire.

Nous ne sommes plus au siècle d'or : examinons les temps, les personnes et les circonstances. Des défiances très-fondées nous avoient mis en garde contre le précédent ministère : confions-nous au nouveau. Au milieu de tant de lumières, il ne pourroit pas se flatter de nous tromper long-temps. Le peuple, long-temps léger, examine et surveille, depuis qu'il existe pour lui une patrie. Unissons-nous donc avec le gouvernement, comme nous sommes unis avec le peuple : nous n'avons pas trop de toutes nos forces pour comprimer l'anarchie et nous sauver tous. Dans les grandes crises, tout est perdu, lorsqu'une confiance réciproque ne réunit pas tous les efforts. C'est ici, c'est aujourd'hui que nous scellerons ce traité d'une utile union. Oui, Messieurs, c'est ici qu'est le salut public; c'est sous ces voûtes, augustes témoins de tant d'actions généreuses, qui virent consacrer plus d'utiles principes, rétablir plus de droits, faire plus pour la perfectibilité et le bonheur de l'espèce humaine, que tous les palais des rois, depuis qu'il en existe. Nous ne souffrirons pas que jamais on agite, dans ce sanctuaire, les brandons de la discorde, qu'on y sème le poison de la défiance, qu'on y avilisse les autorités constituées; ce seroit saper la constitution par ses bases, et couper l'arbre de la liberté par le pied. Comment, en effet, l'administration publique pourroit-elle marcher, lorsqu'à la face des premiers magistrats du peuple, ses premiers agens seroient

avilis et discrédités ? Comment, flétris par une censure imposante et publique, pourroient ils obtenir obéissance, en parlant même au nom de la loi? Oui, Messieurs, le salut public est ici : veuillons fortement et constamment l'ordre ; faisons que le gouvernement le veuille ; et l'ordre s'établira.

Votre comité a considéré comme une mesure propre à retablir la marche régulière de l'administration, de renvoyer a vos comites les dénonciations qui seroient faites, tant contre le gouvernement que contre les administrations supérieures, afin que vous puissiez les juger, sur leur rapport, avec plus de lumières et de maturité, et frapper ou absoudre, sans que des dénonciations publiques et destructives de toute autorité l'ayent précédée. Il a vu, dans cette mesure, un utile exemple à donner aux citoyens qui cesseront d'entraver, de fatiguer des administrateurs fidèles à leurs devoirs.

Ici un nouvel ordre de choses se présente, et nous ne nous consolons de la nécessité où nous sommes de vous entretenir de culte et de prêtres, que par l'espoir que les mesures que vous allez prendre, vous mettront dans le cas de ne plus en entendre parler.

Le sentiment des premiers hommes fut d'admirer l'ordre sublime de la nature ; et l'un de leurs premiers besoins, de rendre hommage à son inconcevable auteur. Tant qu'ils se livrèrent à ces inspirations naturelles, tant qu'ils se bornèrent à élever au milieu des champs des autels couronnés de feuillages, et que, paisibles ministres d'un Dieu bienfaisant, leurs innocentes mains offrirent de simples fruits à la Divinité, la paix régna sur la terre. Mais bientôt il s'éleva des

hommes qui leur dirent : « le grand être s'est montré » à nous, et il nous a dit que c'est de ce côté que » vous devez tourner vos autels, que vous devez » lui présenter telle offrande et observer telle céré- » monie ». D'autres hommes non moins ambitieux s'écrièrent : « ne croyez pas ces imposteurs; nous » seuls communiquons avec le grand être ; il nous » a ordonné de vous dire que vous devez ne con- » sumer que nos parfums, ne pratiquer que notre » culte ; tout autre est abominable ». Alors les hommes, au lieu de laisser la dispute se vuider entre ces divers prophètes, y prirent eux-mêmes une part d'autant plus ardente, qu'elle offroit à l'imagination humaine, au milieu des ténèbres où ils ne pouvoient rien saisir ni concevoir, la perspective de biens et de maux infinis ; et la terre fut rougie du sang humain.

Depuis l'origine des cultes, le culte respectable des chrétiens est un de ceux qui ait eu le plus à se plaindre de ses ministres. Lorsque, voisins encore de son berceau, ils furent pénétrés de son esprit primitif, ils adoucirent, éclairèrent et affranchirent les hommes; mais bientôt on les vit tenant le glaive, allumant des bûchers, usurpant les biens, asservissant la pensée, abrutissant les peuples, flattant ou assassinant les Rois, former cette théocratie monstrueuse qui avoit placé sous la sauve-garde de l'évangile le premier anneau de la servitude de vingt peuples malheureux par eux.

Des nations entières disparues de la surface du monde ; les deux hémisphères couverts du sang de leurs victimes, le sang de tant de rois qui avoit coulé sous leurs mains impies et sacrées, la terre enfin fatiguée de tant de forfaits, tout demandoit que cette puissance monstrueuse reçût

enfin la loi au-lieu de la donner. On établit en France une constitution libre, et ils conspirèrent contre la liberté ; on établit la fraternité et l'égalité, et ils protestèrent contre ces principes qu'ils ne vouloient reconnoître que dans leurs livres. On reprit les biens qu'ils avoient usurpés sur la crédulité, et ils se révoltèrent. On leur demanda la paix, et ils rendirent la discorde ; ils se dirent persécutés, parce qu'on voulut qu'ils cessassent d'être persécuteurs. Enfin la nation, lassée de tant de résistance, voulant connoître ses amis et ses ennemis, leur demanda avec franchise le serment solemnel qui devoit les unir à elle avec tous ses autres enfans. Une grande partie d'entre eux le refusa. Alors les dissidens attirèrent dans leur faction l'ignorante et lourde masse des bêats et des superstitieux, dont l'habitude de leur ministère leur avoit conquis la confiance. D'une autre part, tous les mécontens firent cause commune avec eux; tous les contre-révolutionnaires devinrent autant d'apôtres ; et la Divinité, surprise et indignée, vit au pied de ses autels des hommes qui, toute leur vie, avoient insulté tous les cultes, et nié son existence.

D'une autre part encore, ils provoquent le courroux de l'evêque de Rome contre la France. Ce prince, burlesquement menaçant, cherche à prendre l'attitude du Jupiter tonnant de Phydias ; mais ses traits impuissans viennent s'émousser contre le bouclier de la liberté, placé sur le sommet des Alpes. Ils promènent sur toute la France l'image courroucée du Saint-Père, comme les décorateurs font paroître des fantômes sur le theâtre. Mais croit-on que le jour de la raison luise si peu sur la France, qu'il ne nous fasse pas voir l'inanité de ces ombres romaines ? Eh ! que nous

veut l'évêque de Rome ? Qu'y a-t-il donc de commun entre le Saint-Père et la liberté ? Se croit-il dans ces temps barbares, où ses prédécesseurs déposoient les rois, et les faisoient fouetter par leurs cardinaux, lorsqu'ils n'avoient pu les faire tuer par leurs satellites ? Croit-il que les cinq ou six lettres qui composent le mot *schisme*, ayent dans sa bouche une vertu tellement miraculeuse, que, lorsqu'ils le prononcent, toute la France doive à l'instant descendre aux enfers ? Eh ! pourquoi se mêle-t-il de nos affaires, tandisque nous nous occupons si peu des siennes ? Lui demandons-nous à voir le testament de Constantin, et comment il se fait que l'humble serviteur de Dieu ait pris la place des Césars, et commande aujourd'hui au Capitole ? Lui demandons-nous pourquoi il tient dans la servitude la postérité des Catons et des Scevola, et pourquoi on ne voit plus que des croix là où parut, durant tant de siècles, la gloire des aigles romaines ? Ah ! qu'il s'occupe plutôt d'étayer dans ses états le chancelant édifice d'une domination qui croule sur toutes ses bases. Bientôt les esclaves d'un prêtre se rappelleront qu'ils furent autrefois citoyens de Rome ; que le sang des Gracques et des Scipions coule dans leurs veines ; que le sol qu'ils habitent, fut le théâtre des plus grands exploits, et honoré de la présence des héros ; et s'arrêtant devant les monumens qui leur retracent tant de vertus généreuses, ils diront : *c'est ici que vécut Brutus*, et l'Italie sera libre.

L'évêque de Rome, abandonné à sa propre foiblesse et au mécontentement de ses concitoyens, seroit sans doute pour nous peu formidable ; mais il a dans l'intérieur du royaume une milice nombreuse de prêtres réfractaires à la loi, et fidèles

à ses ordres. Ici votre comité a eu à examiner quels sont ces hommes, quelles sont les maximes qu'ils professent; quel degré d'influence ils peuvent exercer, et quel est l'espoir dont ils peuvent se nourrir.

La secte des prêtres dissidens tient pour maxime une subordination absolue aux ordres de l'évêque de Rome; car je ne compte pas ici ces derisoires libertés de l'église gallicane, qui constituent une véritable servitude et la plus honteuse de toutes, puisque son premier anneau est entre les mains des prêtres. Et qu'est-ce que c'est donc que cette espèce de milice qui, vivant dans un état, en renie le souverain légitime pour s'en créer un fantastique au-delà des monts? Si une grande faction venoit à agiter la France et qu'elle annonçât que son souverain est en Allemagne, ne dissiperiez-vous pas une telle faction? Et qu'importe que ce souverain soit à Coblentz ou à Rome, qu'il porte une couronne ou une thiare, qu'il scelle ses ordres avec des aigles ou l'anneau du pêcheur? Qu'est-ce que c'est qu'une secte qui ne peut souffrir qu'elle-même; qui dans ses principes damne tout ce qui ne pense pas comme elle, et regarde comme des démons tout ce qu'il existe de citoyens libres? Sent-on bien la force de trente ou quarante mille leviers de ce genre, qui, répandus sur toute la surface de l'empire, agissent tous à-la fois par un système commun, sont remués par deux fils dont l'un est au-delà du Rhin et l'autre au-delà des Alpes, et tendent tous au même but, qui est le retour dans leurs cures et dans leurs biens, et le renversement de la constitution? Comment ne voit-on pas l'influence qu'ils exercent sur cette intéressante moi-

tié

tié de l'espèce humaine, qui est la plus ardente et la plus mobile, dont l'ame est ouverte de toutes parts aux séductions contagieuses des passions qu'elles prennent et qu'elles inspirent, et qui, dans les temps d'orages, peuvent influer si puissamment sur la servitude ou sur la liberté, suivant que leur conscience est dirigée par des prêtres ou que leur cœur est enflammé par des hommes libres? Comment ne voit-on pas jusqu'à quel point ils abusent de leur ancien empire sur des hommes foibles et ignorans, qui leur confièrent si long temps leurs fautes et leurs foiblesses, et qui, trop timides pour entrer dans un complot ordinaire, croient ne pas pécher lorsque le conspirateur est un prêtre, et que la conjuration se fait au pied des autels? Et pour déjouer toutes ces machinations, quel moyen de répression avez-vous? Ne sentez-vous pas qu'ici tout est mystère, tout est secret et confidence; que les moyens ordinaires ne vous laissent aucune prise sur eux; que tous leurs délits vous échappent; que, semblable à la peste, cette faction vous frappe de toutes parts, sans que vous puissiez appercevoir les traits mortels dont elle vous blesse? Il faut, Messieurs, conjurer cette légion de génies malfaisans, qui, dans leur invisibilité, agitent et tourmentent la nation. Mais comment ferez-vous? Placerez-vous un juge-de-paix à côté de chaque confessionnal? Vous introduirez-vous dans les familles pour arrêter l'effet du poison qu'ils y versent? Ferez-vous dissiper par les gendarmes ces espèces de saturnales qu'ils célèbrent dans les champs et au milieu de la nuit? Enverrez-vous des commissaires de l'académie des sciences pour démontrer aux agriculteurs

le ridicule de leurs miracles imposteurs? Les familles divisées, les municipalités insultées, les prêtres conformistes menacés et chassés, les campagnes fanatisées, l'assiette des contributions arrêtée : voilà leur ouvrage ; voilà les maux qui vous sont dénoncés par tous les corps administratifs et par tous les citoyens; voilà le résultat de ce système théocratique qui s'étoit enraciné dans les siècles, et qui, dans les jours de son agonie, reste encore fidèle à cet instinct qu'il eut toujours d'abrutir et de dévorer. Nous sommes arrivés au point où il faut que l'état soit écrasé par cette faction, ou que cette faction soit écrasée par l'état.

Vous devez donc à la majorité de la nation de la préserver des suites de la révolte d'une minorité turbulente et factieuse. Certainement lorsqu'une société s'organise dans une forme libre, chacun des associés contracte avec l'état l'obligation de respecter et de maintenir ses lois, et l'état à son tour celle de conserver à l'associé tous les droits qu'il n'a pas aliénés. Ceux qui ne veulent prendre aucune part à l'association, sont libres ou tenus de sortir de l'état, suivant que la majorité des associés le juge plus utile à l'intérêt général. Lorsque la grande famille des Français se donna des lois nouvelles en 1789 et 1790, les prêtres dissidens refusèrent de les reconnoître ; dès-lors la société acquit le droit de ne plus reconnoître, et même d'expulser de son sein ceux qui refusoient de la reconnoître elle-même.. Mais notre religion ! mais notre conscience..... Qu'est-ce que c'est donc qu'une religion insociable par sa nature, et rebelle par principe? Qu'est-ce qu'une conscience qui se prosternoit

devant le despotisme, qui consacroit un esclavage utile pour elle, et qui proteste aujourd'hui contre une liberté utile à tous? Et ce n'est pas seulement les dissidens que ce principe atteint et frappe; c'est encore cette faction de contre-révolutionnaires, qui a refusé comme eux le serment, qui se cache derrière les autels, comme les criminels se réfugioient autrefois dans les temples.

Qu'il n'y ait plus en France que deux classes d'hommes: ceux qui se seront unis à la patrie par leur serment, et qui jouiront des droits communs à tous les citoyens, et les ministres du culte qui, payant les taxes requises, et ayant refusé le serment, seront subordonnés à une police extraordinaire, et pourront être arrêtés et détenus au chef-lieu du département, et, en cas de refus ou de rébellion au chef-lieu, seront condamnés à la déportation. Par ce moyen, vous purgerez les campagnes du fléau qui les dévaste; vous y étouffez le germe de ces hideuses disputes qui s'élèvent entre un prêtre et un prêtre; vous n'occasionnerez pas de troubles dans les villes, parce qu'au milieu des lumières, sous la surveillance des corps administratifs, avec l'appui d'une garde nationale nombreuse, leurs manœuvres n'y seront jamais très-dangereuses. Vous leur laisserez pratiquer leur culte s'il ne trouble pas l'ordre public, mais vous les priverez du droit d'enseigner, de prêcher et de confesser. Déjà les lois ont interdit à ceux qui n'ont pas prêté le serment, ces deux premières facultés. Mais si la chaire publique de religion leur est déjà interdite, à combien plus forte raison la chaire secrète, qui est le confessionnal? Un enseignement mystérieux est cent fois plus à

craindre qu'un enseignement public; et vous ne tomberez pas dans la bizarre inconséquence de permettre le plus dangereux, de défendre le moins important. Tel fut autrefois l'avis de Mirabeau; et votre comité ne peut s'étayer ici d'une autorité plus imposante.

On a accusé quelques prêtres conformistes de vexation et d'intolérance. Loin de tenter de les les justifier, nous demandons que les tribunaux les punissent. La nation ne s'est pas soustraite au joug d'une section de prêtres pour se soumettre au joug d'une autre. En leur ôtant le droit de constater l'état des personnes, vous avez prouvé que vous vouliez que le peuple fût entièrement indépendant des uns et des autres, et qu'il ne fût soumis à d'autres ministres qu'à ceux de la loi. Si quelques-uns des conformistes se sont montrés intolérans, c'est presque toujours la persécution de leurs adversaires qui les y a provoqués; il ne s'agit pas d'ailleurs, de juger le caractère particulier de quelques individus, mais l'esprit général d'une secte entière : or, les prêtres assermentés sont les plus ardens promoteurs de la constitution; ils en prêchent les maximes avec cet attachement qu'on porte à ce qui assure et garantit notre existence. Un jour, délivrés de leurs adversaires, environnés de plus de lumières et de moins de périls, ils diront avec Thomas Payne : « Tous les cultes qui rendent les hommes bons, sont bons ». Un jour ils sentiront que cette variété de cultes est le produit nécessaire de ce qu'il y a dans le monde de plus divers et de plus varié, le sentiment et la pensée; qu'il est le résultat de vues également louables, et que cette diversité est plus agréable à l'Être suprême que le froid

spectacle d'un culte uniforme, dont la monotonie ressemble plutôt à l'étiquette réglée de la cour d'un despote, qu'à l'émulation d'une famille nombreuse qui, par des soins toujours nouveaux, par des hommages empressés et divers, honore les auteurs de ses jours.

Comme les sociétés populaires sont accusées par les uns de perpétuer l'anarchie et de saper la constitution, comme elles sont regardées par les autres comme les plus fermes soutiens de la constitution, nous n'avons pas cru devoir nous dispenser de vous en entretenir : et peut-être faut-il, pour en parler avec impartialité, être dans le cas où je suis : les connoître toutes et n'être membre d'aucune. Je ne ferai point à l'Assemblée nationale l'injure de croire que cette matière puisse réveiller en elle aucune passion : je n'apperçois point ici de sociétaires ; je n'y vois que le majestueux spectacle d'une assemblée de législateurs.

Lors des premiers jours de la révolution, des hommes à peine échappés au danger qui les menaçoit, des hommes qui, en passant tout-à-coup de l'état de sujet à l'état de citoyen, sentoient toutes leurs facultés élevées et ennoblies, qui, pour la première fois, éprouvoient le sentiment du lien commun qui les unissoit, s'assemblèrent pour délibérer sur une situation si extraordinaire.

Qu'on se figure des êtres qui sortent du tombeau, et qui sont appelés à jouir d'une vie nouvelle : telle fut l'image de la résurrection des Français en 1789. Alors se développa au fond de tous les cœurs une passion différente de toutes les autres, puisque, loin de s'user, elle s'accroît par la jouissance ; une passion qui absorbe tout ce qui n'est point elle, et qui devient tellement

impérieuse, que celui qui l'éprouve ne sent plus que le besoin de vivre heureux par elle, ou de mourir satisfait pour elle; une passion dont toutes les pages de l'histoire nous attestent la puissance et les prodiges, et dont l'existence ne sera niée que par celui que la bassesse de son être condamne à ramper honteusement dans la fange des affections personnelles. Cette passion, qu'ai-je besoin de la nommer, lorsque je suis dans son temple et au milieu de ses défenseurs?

Ce fut sur-tout dans les sociétés qu'elle prit naissance. Et par combien de services rendus à la chose publique, ne se sont-elles pas depuis signalées? quel est le cœur glacé qu'elles n'ayent pas échauffé? quel est l'égoïste qu'elles n'ayent pas fait rougir? quel est le malheureux qu'elles n'ayent pas soulagé? quel est l'opprimé dont elles n'ayent pas pris la défense? quel est le complot qu'elles n'aient pas, ou prévu, ou dévoilé? quelle est l'association de monarchistes qu'elles n'ayent pas dénoncée? quel est l'homme de mérite qu'elles n'aient pas tiré de l'obscurité? quelle est la ville où elles n'ayent pas répandu l'amour de la liberté? quels sont les villages qu'elles n'ont pas éclairés? quel est l'acte de dévouement patriotique, ou quelle utile mesure de législation n'ont-elles pas provoqués? Tels sont les services qu'elles ont rendus, tant qu'elles se montrèrent difficiles sur le choix de leurs membres, tant qu'elles eurent pour maxime et pour règlement de ne jamais souffrir que la discussion s'ouvrît sur les lois déjà décrétées, ni qu'on avilît les autorités constituées, tant qu'enfin on vit un Mirabeau appeler ses collègues au secours d'une loi qu'on attaquoit dans une de ces sociétés, et lui servir de rempart contre de factieuses atteintes.

On accuse aujourd'hui ces sociétés d'avoir violé tous ces règlemens, d'arrêter la marche de l'administration, de s'être emparé de la multitude, comme d'un instrument favorable à leurs vues, de former une sorte de tribunat qui n'est pas dans la constitution, et qui en rompt l'équilibre; d'entretenir l'anarchie, qui peut seule leur donner une grande importance; de vouloir changer un des points capitaux de notre gouvernement, avant le terme fixé par l'Acte constitutionnel; de former enfin, par leur affiliation et leur correspondance, une chaîne qui soumet tous les pouvoirs à leur domination.

Telles sont les objections des deux partis. Rapporteur impartial, j'ai dû les présenter dans toute leur force. Il me reste à les examiner.

Il est dans la nature de toute assemblée nombreuse d'agir puissamment sur les ames, et d'en faire sortir tout ce qu'elles renferment d'énergie, soit en bien, soit en mal. Mais comme chez une nation sociable et civilisée, un des premiers besoins des hommes est l'estime de leurs semblables, il en résulte que si le peuple est doux et éclairé, toutes les passions nobles se montrent, toutes les passions viles se cachent. Qu'on propose dans une telle assemblée un grand acte de dévouement public; à l'instant mille voix animées du plus noble enthousiasme se disputeront l'honneur de vaincre en générosité l'auteur de la proposition. Qu'on y propose un crime; il sera repoussé avec horreur. Mais si le peuple est peu éclairé; s'il ne connoît pas la ligne qui sépare la liberté de la licence; s'il ne sait pas appercevoir les vues secrettes de ceux qui l'agitent; alors des hommes mal-intentionnés pourront proposer une infraction à la loi,

comme le seul moyen de sauver la chose publique; ils feront passer la calomnie comme un masque ôté à la perfidie ; les outrages faits à tous les pouvoirs, comme un grand service rendu à la patrie. Il en résulte donc que le seul moyen de donner une direction saine à toutes ces sociétés, c'est d'éclairer le peuple.

La liberté peut périr en France de deux manières : ou par un choc violent entre deux partis, (et certes elle ne périra pas ainsi, parce qu'entre l'esclavage et la liberté, le combat ne sera jamais douteux) ; ou par l'insubordination des citoyens, par la dissolution des pouvoirs, par la fatigue d'une longue et douloureuse anarchie. Quel est, en effet, l'homme un peu aisé qui puisse longtemps s'accommoder d'une situation où tout est en mouvement et en convulsion ? On ne place pas son domicile, on n'établit pas des manufactures au pied du Vésuve. Dans un tel ordre de choses, il n'y a de profit que pour les usurpateurs et les brigands. Il est prouvé par toute l'histoire qu'une révolution peut régénérer un empire, mais qu'une suite de révolutions le tue. Il est donc évident pour tout homme qui sait ou qui veut voir, que le péril de la chose publique est dans l'anarchie, et qu'il n'est que là; que c'est là où tous nos ennemis nous travaillent ; que c'est là où se réunissent tous les efforts des aristocrates, des brigands, des exagérés : les uns par le regret de leur pouvoir; les autres par le desir du pillage ; les autres, enfin, par cet entraînement qui les pousse toujours en avant, et qui les rend incapables de savoir s'arrêter jamais. Il faudra bien cependant que ce mouvement s'arrête, ou que nous périssions ; il faudra bien cependant qu'après

avoir détruit tous les anciens pouvoirs, nous respections ceux qui sont notre ouvrage : mais si, cédant toujours à cette première impulsion, qui fut de détruire, on traitoit les nouvelles institutions comme les anciennes, alors il faudroit bien faire naufrage ; et les brigands qui, par des signaux mensongers, nous auroient attirés sur l'écueil, sont sur le rivage, et c'est là qu'ils nous attendent.

Ici je m'adresse au peuple, et je lui dis : Qui est-ce qui a nommé ces magistrats ? c'est vous. Qui est-ce qui a établi ces tribunaux ? c'est vous. Par qui ont été faites toutes ces institutions ? c'est par vous et pour vous. C'est donc votre propre ouvrage que vous avilissez en les avilissant ; c'est donc vous-même qui prenez les armes contre vous-même. Si vous n'êtes pas content de vos administrateurs, bientôt de nouvelles élections vous permettront de les remplacer ; si quelques-unes des institutions nouvelles vous blessent, l'espoir d'un utile changement est dans l'Acte constitutionnel ; il ne faut ici que du temps et de la patience. Pourquoi se hâter de couper un membre lorsqu'on peut le guérir? Le mal que peut vous faire un de vos fonctionnaires n'est que momentané ; la loi est là pour le surveiller, et la justice pour le punir: mais le mal que vous vous faites en les avilissant tous, est le plus cruel de tous les maux ; vous vous tuez vous-même pour vous épargner une légère incommodité ; et lorsqu'on se permet, dans quelques sociétés, ces outrages contre les lois et leurs organes, où est donc l'accusateur public ? où sont les lois vengeresses ? où est la société ?

Mais les malveillans n'exagéreroient-ils pas les

fautes pour avoir le plaisir de calomnier? En effet, n'est-il pas souverainement injuste de faire tomber sur tous les clubs en général les fautes particulières à quelques-uns d'eux, de rendre responsable toute une société de la faute faite par un ou quelques-uns de ses membres? D'un autre côté, les clubs n'ont-ils pas pour ennemis tous ceux qui, par principe, détestent la liberté, et ceux encore qui, par pusillanimité, sont incapables de s'élever jusqu'à elle? Et n'a-t-on pas vu de quoi est capable une telle coalition, lorsqu'elle a été chercher jusqu'en Allemagne, un empereur pour l'opposer aux clubs? Les misérables appeloient Philippe dans Athènes, sous prétexte de la pacifier. Mais qui ne voit que c'étoit pour l'asservir? Qui ne voit que la destruction des clubs devoit servir de prélude à la destruction de la constitution, que c'est à elle qu'ils ne peuvent pardonner, et que la guerre qu'ils nous préparent a pour prétexte les factieux, et pour objet les patriotes? Mais du moment où les puissances attaqueront les clubs, tous les Français seront clubistes. Les esprits sages modéreront alors l'ardeur impétueuse qui anime les esprits exagérés. Ils leur montreront comment chez un peuple où la loi est l'expression de la volonté générale, c'est insulter le peuple entier, c'est manquer au souverain, que d'enfreindre la loi, et comment on n'est vraiment libre et heureux que sous son empire. Dans la multitude de pièces que votre comité a eu à examiner, il a trouvé les prêtres et les brigands à chaque page; il n'y a presque pas vu les clubs. Il n'a point vu en eux un parti ennemi à combattre; il y a vu des amis très-ardens qu'il faut éclairer et adoucir, mais que sur-tout il faut aimer. Les amis de

la liberté sont dans toute la France, mais ses amans sont dans les clubs et c'est peut être au prix qu'ils attachent à sa jouissance, que l'on doit cet esprit de défiance qui anime quelques-uns de leurs membres. Croyez que certains de sa possession, les inquiétudes et les exagérations viendront s'éteindre dans le charme d'un amour plus tranquille. Jamais ils ne voudront voir changer aucun point de la constitution que par les moyens qui sont en elle-même; mais si jamais ils venoient à le vouloir, l'asemblée nationale et la nation se levant d'un même mouvement, leur feroient bien voir qu'ils ne sont qu'un *minimum* dans l'expression de la volonté publique.

Et comment les esprits exagérés ne voient-ils pas que tous leurs efforts produisent un effet opposé à celui qu'ils en attendent? que plus ils semeront l'anarchie, plus la nation fortifiera son gouvernement; que plus ils voudront la république, plus elle se renfermera dans les bornes d'une monarchie libre? De tous les côtés sont des précipices profonds; la constitution est la seule planche sur laquelle les Français puissent se sauver.

Quant aux moyens de répression, ils sont dans les lois générales, et dans la loi particulière du 30 novembre 1791. La loi ne connoît point de sociétaires; elle ne connoît que des citoyens; et lorsqu'on avilit les autorités, lorsqu'on calomnie volontairement les magistrats, que ce soit dans un club ou sur la place publique, elle doit également atteindre et frapper le calomniateur. Pourquoi cette loi n'est-elle pas exécutée? Quant à ce qui nous regarde, nous ne pouvons vous présenter qu'un remede lent, mais infaillible: les

lumières et de sages exemples. Dans les temps d'orages, la position des affaires et l'espèce du danger changent très-fréquemment; et la conduite du peuple doit se diriger sur les lois et sur les situations diverses où se trouve la chose publique.

Le peuple, pour s'instruire, n'a que des papiers publics, trop souvent empreints de l'esprit de parti. Pourquoi ne vous chargeriez-vous pas d'une telle instruction? Le titre de précepteur du peuple ajouté à celui de législateur, ne pourroit que vous honorer. Vous recevez tous les jours des milliers d'adresses et de pétitions. Répondez-leur à toutes une fois par mois par une seule et même adresse. C'est bien le moins de consacrer une séance à encourager, instruire, éclairer ceux qui consacrent toutes leurs veilles, et se dévouent à tous les périls, pour le maintien des lois que vous décrétez. Ces communications franches et fraternelles entre le peuple et ses premiers magistrats sont singulièrement dans la nature du gouvernement populaire. Ces instructions périodiques seroient lues avec avidité dans toutes les communes, dans toutes les écoles, dans tous les clubs. Elles serviroient de point de ralliement à la divergence des opinions, et de contre-poison aux productions de l'esprit de parti. Nous vous proposons une seconde mesure, qui n'est qu'une suite de la première : c'est d'obliger les municipalités à rassembler leurs concitoyens tous les dimanches, à la maison commune, pour leur lire les lois qui auront été décrétées durant la semaine, et leur donner des instructions relatives à la situation des affaires en général, et à leur position en particulier. Ces instructions fortifieront les sentimens de confiance qui doivent exister entre les magistrats et leurs

administrés, et elle pourront prévenir les émeutes. Je ne sais si je m'égare, mais je crois que l'obéissance et la paix régneront par-tout, le jour où les lumières auront pénétré par-tout ; mais que leur règne ne commencera que ce jour là.

Votre comité a vu une autre cause de troubles dans une population nombreuse qui manque aujourd'hui de travail. Il est dans l'essence du despotisme de créer un fisc très-compliqué, et, pour l'alimenter, d'instituer des milices nombreuses qui poursuivent les citoyens dans toutes les transactions de leur vie, et dans toutes les parties de leur existence ; de former autour de lui des corporations oppressives et parasites, qui font vivre une multitude de subalternes, en leur donnant une petite part dans cette immense proie qu'elles arrachent au peuple ; de s'entourer de financiers et de seigneurs, toujours suivis d'une nombreuse suite d'hommes qui travaillent pour eux, et qui sont à leurs ordres; et enfin de former autour de lui une ceinture de prêtres qui, tandis que le despote opprime les peuples, goûtent en paix le pieux plaisir de les bénir. Ce sont comme autant de petits forts que le despotisme place en avant, et qu'il faut prendre avant de pouvoir attaquer la place.

Il est dans l'essence de toute société de posséder une classe d'hommes qui vit de ses propriétés, et une autre classe qui vit de ses travaux. Sous le gouvernement arbitraire, les esprits ayant une direction fausse et les cœurs une morale corrompue, la classe des hommes riches goûte moins le plaisir d'être que de paroître ; elle recherche moins ce qui est utile et commode, que ce qui est brillant et fastueux : alors toute la classe qui n'a que son industrie

pour vivre, la dirige vers tout ce qui peut flatter l'opulence, varier de mille manières ses jouissances, réveiller les goûts usés de l'indolence et de la satiété.

Lorsque la liberté vient à paroître, toutes ces corporations sont nécessairement anéanties, tous les rapports sont nécessairement changés, toute l'industrie prend nécessairement une autre direction ; et jusqu'à ce qu'elle se soit frayé une route nouvelle, il existe une suspension de travail, une surabondance de population. Tandis que d'un côté la liberté est obligée, pour sa propre défense, de faire peser le joug de la loi sur la tête de tous ceux qui opprimoient et qui voudroient encore opprimer, de l'autre elle est obligée de tendre une main secourable à des subalternes qui vivoient des déprédations et du luxe de leurs chefs, et d'ouvrir d'autres ressources à ceux qui ne peuvent plus exercer leur industrie, en travaillant à faire jouir les hommes opulens. Et qu'il me soit permis de citer un exemple qui, quoique fort loin de notre temps, montrera la différence entre la manière de vivre d'un peuple libre, et celle d'un peuple esclave : c'est une entrevue qui eut lieu au milieu d'un champ, entre un roi de Lacédémone et un satrape de Perse. Tandis que ce dernier, entouré d'esclaves, se faisoit préparer une espèce de trône avec toute la magnificence orientale, le roi de Sparte s'assied sur un rocher simplement couvert d'une peau d'ours. Je ne ferai pas à des hommes libres l'injure de leur dire de quel côté est ici la vraie grandeur.

De ce passage de la servitude à la liberté, il est donc résulté en France que nous devons offrir des travaux et des moyens de vivre, 1°. à toute l'an-

cienne armée du fisc; 2°. à ceux qui passoient leur temps à la combattre, et qui vivoient de ce métier immoral; 3°. à ceux qui etoient à la suite de tous ces seigneurs, de ces financiers, de ces abbés, de ces évêques; 4°. à ceux qu'un très-grand nombre d'hommes riches a cessé de faire travailler, et qui, pour jouir du plaisir de faire crier le peuple, laissent leurs propriétés sans valeur, et leurs terres en friche; 5°. à la classe très-nombreuse des ouvriers de luxe.

Pour rendre ces hommes tranquilles, il y a un moyen fort simple: c'est de faire qu'ils soient laborieux. Parmi eux, il y en a qui sont accoutumés à pratiquer des arts paisibles, et qui sont hors d'état de cultiver la terre; d'autres ne sont propres qu'à ce dernier genre de travail. Pour occuper les premiers, votre comité a pensé qu'il seroit possible d'ouvrir dans chaque département, et de placer dans d'anciens couvens de moines, sous la surveillance des corps administratifs, des fabriques et des manufactures nationales où ils pourroient faire leur apprentissage gratuitement, sous des maîtres accoutumés à ces arts, et que le produit de leur travail seroit plus que suffisant pour subvenir aux frais de ces établissemens. Il y a une multitude d'hommes qui ont reçu de l'éducation, que la révolution a ruinés, et qui viendroient s'occuper dans ces établissemens nationaux. Tous les arts sont aujourd'hui appréciés à leur valeur. La liberté honore les hommes utiles que le despotisme flétrissoit sous le nom de gens de métier.

Et à l'égard des hommes qui ne sont propres qu'à cultiver la terre, vous avez, sans qu'il en coûte rien au trésor public, des moyens nombreux de les occuper. Le royaume présente plus

de 300 lieues de côtes, des rivières et des fleuves qui le traversent dans tous les sens. Faites que ces rivières, ces côtes et ces fleuves se communiquent par le plus de points qu'il est possible. Il n'est point de département qui ne demande à être autorisé à faire creuser un ou plusieurs canaux ; et il est tel département qui en demande jusqu'à cinq ou six. Des entrepreneurs offrent de toutes parts, aux corps administratifs, de former ces canaux sans rien exiger du trésor public, et moyennant la concession d'un droit de péage, qui finira à une époque déterminée, lors de laquelle ces canaux resteront en toute propriété à la nation. Pendant qu'on fera ces canaux, ils occuperont une multitude de bras oisifs et peut-être dangereux dans ces temps d'orages; et lorsqu'ils seront faits, ils ouvriront à l'agriculture et aux arts des débouchés qui les feront fleurir et qui mettront plus d'égalité dans leurs valeurs, sur tous les points du royaume. Il faut sur cet objet aviser à une loi générale ; car, s'il faut un décret précédé d'une longue discussion pour l'adjudication de chaque canal, il est évident que tous les bras resteront oisifs, et que la législature se passera sans qu'on ait pu autoriser l'ouverture de ces canaux. D'une autre part, il existe dans le royaume plus de quatre millions d'arpens inondés. Accordez une prime pour chaque arpent de terre qui sera mis en pleine valeur, et vous les verrez bientôt couverts de moissons. Enfin, n'avez-vous pas près d'une dixième partie du royaume qui est couverte de landes, et de ces biens communaux qui, appartenant à tout le monde, ne sont cultivés par personne? Partagez ces biens entre les citoyens des villages environnans, en raison inverse de leur fortune,

fortune; et que celui qui a le moins de propriétés patrimoniales, ait la plus grande part dans le partage de ces propriétés communes : vous verrez les villageois vous bénir de plus en plus. Voulez-vous que la constitution soit toujours aimée? faites que ceux qui l'aiment soient heureux par elle. Tout état qui a raffermi sa constitution, et dans lequel il existe un seul citoyen qui ne trouve pas du travail lorsqu'il se porte bien, et des secours lorsqu'il est malade, est un état mal constitué. Faites donc que tout le monde soit occupé; faites que ces biens communaux soient très-incessamment partagés; et vous verrez après ces partages ce que l'on vit lorsque la société prit naissance. Chacun palissada son terrein, l'entoura de fossés, s'attacha au sol par le droit de propriété : alors se développèrent dans le cœur de ces sauvages devenus agriculteurs, des affections jusqu'alors inconnues. Les douceurs de ces premiers liens de la nature, de ces noms de père et d'époux, se firent sentir; et le cœur humain, étonné, fut pour la première fois attendri. Toute cette source d'un inépuisable bonheur, est absolument perdue pour celui qui n'a rien, et qui ne trouve pas où travailler; elle se change, au contraire, en regrets amers, par le désespoir de voir souffrir ce que la nature nous porte à aimer. Le droit de proprité, et le travail qui en est la suite, sont, dans l'ordre social, le mobile le plus puissant pour développer les affections, les mœurs et les vertus. Investissez donc de ces propriétés communes les villageois; et bientôt des terres aujourd'hui couvertes de jonc ou de genêt, se changeront en terres productives, et vous verrez de nombreuses

familles vivre heureuses sur ces terres fécondées par leur industrie. Les conquêtes faites par le travail sur la stérilité, sont les plus nobles et les plus utiles; ce sont les seules auxquelles nous n'ayons pas renoncé.

Nous pouvons aussi ouvrir de nouvelles sources de richesses au commerce et à la marine, qui ont reçu un coup mortel dans la suppression de notre commerce colonial. N'est-il pas honteux pour la France de se laisser enlever son commerce dans les régions hyperborées, par les Hollandais et les Danois? Nos vins, nos huiles, nos cires, ainsi que nos sucres, nos cafés et nos cotons lorsque nous en avions, ce n'est pas nous qui les portions dans le nord, c'est le nord qui venoit les prendre chez nous; comme si nous n'avions pas de bois pour construire les navires, point de constructeurs pour les faire, point de marins pour les conduire! M. de Calonne voulut encourager cette branche de commerce, mais il adopta un système dont il me seroit aisé de démontrer les vices, et qui ne fut d'aucun effet. Il étoit dans la destinée de ce ministre de gâter même le bien qu'il vouloit faire; et cet accident, au surplus, lui est arrivé rarement. Il est très-praticable d'adopter un meilleur système d'encouragement, duquel il résulteroit un nouveau travail pour la marine, et un accroissement dans notre commerce.

J'ai entendu dans cette capitale une voix barbare s'écrier: à quoi servent donc les colonies? Toujours l'ignorance fut criarde et présomptueuse; toujours on la vit parler avant de penser, se jeter à travers toutes les discussions; cacher, sous un déluge de mots et sous le faux coloris de passions

factices, la pénurie des idées et l'absence du sentiment. Toujours on la vit se placer audacieusement au-dessus du génie qui se tait et la méprise, et chercher dans les acclamations d'une multitude prévenue, à se consoler des sifflets des gens instruits. Lorsque dans Athènes, ces ignorans rhéteurs eurent pris la place des Phocions et des Démosthènes, et qu'eux seuls purent s'y faire entendre, la république fut bientôt perdue. Je demanderai, lorsqu'ils parlent, avec ce mépris, du commerce et des colonies, s'ils ont, sur cette matière, médité avec Montesquieu, analysé avec Locke, recherché avec Smith, calculé avec Arnoult. Oh non ! ils n'ont pas pris toutes ces peines : le savoir n'est-il pas une chose inutile ? La nature n'a-t-elle pas donné à tous les hommes la même somme d'idées ; et n'est-ce pas gâter son ouvrage que de vouloir étouffer l'esprit sous le poids de la science ? N'ont-ils pas tout vu, tout su, tout appris, tout médité, sans prendre la peine de rien voir, de rien apprendre, de rien méditer ?

Après avoir indiqué les moyens généraux de pacifier le royaume, en occupant les agriculteurs, les ouvriers et les marins, votre comité va se livrer à l'examen de plusieurs autres causes de troubles, et à la recherche de plusieurs autres remèdes.

Lorsque la justice dort, le crime veille : de-là chez tous les peuples, la nécessité des lois pénales, et l'établissement des juges pour les appliquer. On sait ce que c'étoit que notre ancienne procédure criminelle et la composition de nos anciens parlemens, de nos bailliages, de nos

présidiaux ; et j'en parle ici, non pour réveiller des haines et des vengeances qu'il est toujours plus glorieux d'étouffer que d'exercer, mais seulement pour rappeler que la loi qui a créé les tribunaux d'un peuple libre, a exigé, de la part de ceux qu'on voudroit y appeler, qu'ils eussent servi un certain temps dans les tribunaux ténébreux du despotisme. La nécessité de laisser subsister les anciennes lois civiles a pu dicter cette disposition ; mais comment n'a-t-on pas vu que toutes les habitudes et les connoissances de l'ancien régime judiciaire étoient précisément ce qu'il y avoit de plus funeste et de plus contraire aux progrès du nouveau ? Aussi avons-nous vu, tant que l'exercice de la justice criminelle a été confié aux tribunaux de district, des crimes et des brigandages se commettre, et la justice ne se faire nulle part ni sur personne. J'oserai dire que rien peut-être n'a plus désorganisé le royaume que cette paralysie d'un si grand nombre de tribunaux ; car si le peuple est suffisamment retenu par les mœurs et les lumières, les brigands ne peuvent l'être que par l'échafaud.

Les nouveaux tribunaux de département ont pris leur place pour la justice criminelle : et comme les présidens et les accusateurs publics ont été nommés à une époque où le peuple connoissoit ses amis et ses ennemis, comme on a nommé des commissaires du roi très-différens de ceux qui furent nommés par le ci-devant archevêque de Bordeaux auprès des tribunaux de district, la justice criminelle commence à se rendre avec exactitude. Mais il reste cependant entre les mains des tribunaux de district la justice civile et

une partie de la justice criminelle, puisqu'il existe dans les tribunaux de département trois juges pris alternativement dans les tribunaux de district. Peut-être jugerez-vous à propos, soit d'augmenter la compétence des juges-de-paix et leurs émolumens, qui sont beaucoup trop foibles, soit de réduire le nombre des tribunaux de district, qui est beaucoup trop considérable, soit enfin de soumettre ces derniers à une nouvelle élection, jusqu'à l'époque de laquelle ceux qui voudront conserver la confiance du peuple, redoubleront d'activité, et se montreront plus fidèles aux devoirs du patriotisme. Un très-grand nombre de juges marche sur cette ligne, et votre comité est très-éloigné de vouloir les confondre avec ceux qui se sont fait connoître par des sentimens et une conduite opposés; mais tous ces changemens exigent de grandes méditations et une discussion profonde, qui est particulièrement du ressort de votre comité de législation; et comme les élections sont encore éloignées de près d'une année, votre comité a pensé que vous deviez charger celui de législation de s'en occuper, et de vous présenter un travail. Votre comité se bornera ici à vous proposer quelques mesures instantes que les circonstances sollicitent.

Voici comment les attroupemens se forment dans les campagnes, et il faut les suivre dans leurs différentes crises pour appliquer le remède propre à chacune d'elles. Des brigands arrivent dans un village, et ils se prétendent patriotes; ils vont au cabaret, et ils disent aux agriculteurs: « ces grains que vous voyez passer, on va les porter à l'étranger: il faut les arrêter et vous en emparer. Les do-

maines de vos émigrés, leurs revenus servent à payer vos plus cruels ennemis : emparez-vous de tout ce que vous pourrez en prendre, et brûlez ce que vous ne pourrez emporter. Les droits féodaux que vous avez payés sont tous abolis par les décrets. Les seigneurs qui les ont reçus sont des traîtres, et les fermiers qui les ont perçus des coquins : forcez-les à restituer. Tous ces gens riches sont des accapareurs de grains, de denrées, de marchandises de toute espèce; il en font augmenter le prix pour s'enrichir et vous ruiner : vos municipalités sont obligées de taxer toutes vos marchandises. Si vos magistrats ne veulent pas faire justice, agissez, et faites la vous-même ». Ils lisent à ces trop crédules citoyens de faux décrets; en même-temps les prêtres dissidens soufflent le feu; et quand le peuple est échauffé, on se rend à l'église, on sonne le tocsin, on prend les armes, on force les municipalités à se mettre à la tête des attroupés, on arrête les grains et on se les partage; on se rend chez des fermiers des ci-devant seigneurs, on les force à restituer; on dévaste les châteaux, on s'en approprie les meubles et les dépouilles; on fait irruption dans les magasins; on taxe toutes les marchandises, et dans tous ces désordres les brigands ne s'oublient pas : les municipalités sont là, les juges-de-paix sont là; ils somment les gardes nationales villageoises d'obéir; prévenues ou trompées par de fausses suggestions, elles refusent le service : les crimes se commettent; on brûle, on pille, on dévaste. Si on parvient à arrêter les chefs des séditieux, traduits devant l'officier de police ou le directeur du juré, il les relâche volontairement, ou bien il est forcé de le faire. Lorsque le juge-de-paix, ou le juré d'accusation veut juger ces crimes, les

mêmes mouvemens qui ont produit l'émeute, les entourent encore; on les menace dans leurs propriétés, lorsqu'on ne peut les atteindre dans leurs personnes; et c'est ainsi que le crime reste impuni, et qu'il marche la tête levée.

Voilà l'historique de tous les troubles qui ont agité douze ou quinze districts; et quoique les décrets sur les passe-ports, les achats de grains à l'étranger, et les saisies des biens des émigrés, les ayent beaucoup ralentis, il importe de prévenir ceux qui, sous d'autres prétextes, pourroient naître encore, et empêcher sur-tout que les brigands ne dirigent ces funestes insurrections de la classe indigente contre la classe des propriétaires : notre devoir est sur-tout de veiller à la conservation des propriétés; condition première de l'établissement de toute société, base de la déclaration des droits, qu'on devroit retracer encore dans une déclaration des devoirs, qui nous manque.

Une grande mesure s'est présentée à votre comité : c'est l'état de réquisition permanente des gardes nationales, et la peine de la suspension des droits de citoyen contre ceux qui n'obéiront pas au premier signal de la tranquillité troublée, ou qui ne justifieroient pas l'avoir ignoré. Cette mesure lui a paru juste dans le droit, parce que l'une des premières conditions que se sont imposées les hommes en s'associant, c'est de se secourir et de s'entr-aider dans les dangers; et ceux qui refusent de donner aide à leur co-associé, n'ont aucun droit à la garantie publique, à laquelle ils ne veulent pas participer, et ils doivent être effacés de l'honorable liste des citoyens. Quant à ceux qui, loin d'obéir, prennent au contraire une part active dans les émeutes, la loi est

facile : il ne s'agit que de décréter des mesures qui en assurent l'exécution.

Reprenant dès le principe les séditions des campagnes : votre comité vous proposera,

1°. De faire poursuivre les officiers chargés concurremment de la police, lorsque l'arrivée des brigands leur aura été dénoncée, et qu'en vertu de la loi des passe-ports, ils ne les auront pas fait arrêter ;

2°. De décréter une disposition générale contre ceux qui sonnant le tocsin ou battant la générale, sans la réquisition des officiers civils, auront donné le signal du désordre ;

3°. D'ordonner aux directoires de district, lorsque les désordres se sont fait sentir dans tout un canton, et que le juge-de-paix et les municipalités ne sont pas libres, d'envoyer des juges-de-paix et des gardes nationales de leur résidence pour délivrer les mandats d'arrêt ou d'amener, et les faire exécuter ;

4°. D'ordonner aux directoires de département, lorsque la paix est troublée dans un chef-lieu de district, d'y envoyer le juge-de-paix et les gardes nationales de leur chef-lieu ; et d'attribuer au juré d'accusation dudit chef-lieu, la connoissance des délits qui se sont passés dans ce district en insurrection, où il est possible et même probable que le juré n'est pas libre ;

5°. D'autoriser les directoires de département de prendre un arrêté, par lequel ils déclareront que telle commune est en état d'insurrection ; que la force publique est désobéissante, et les magistrats non libres ; et en conséquence d'y envoyer des forces et d'y faire arborer le drapeau rouge, jusqu'à ce que le règne de la loi et la tranquillité y soient rétablis ;

6°. De donner une garde habituelle de trois hommes au juge-de-paix, dans la résidence duquel il n'y a pas de gendarmerie, pour lui prêter main-forte et exécuter ses mandats, et d'autoriser les corps administratifs à allouer des émolumens aux juges-de-paix, et à leurs greffiers qui sont trop foiblement salariés, à raison des courses et travaux auxquels l'instruction des procès-criminels les oblige;

7°. De faire poursuivre les officiers de police et directeurs de juré qui auront relâché le prévenus, lorsque la nature des délits exige la détention.

Nous espérons que ces diverses mesures réunies à un grand nombre d'autres que votre comité vous proposera, et à celles dont cette importante discussion va faire naître l'idée, suffiront pour rétablir le calme, si, comme nous avons lieu d'espérer, les tribunaux criminels, les officiers de police, les directoires, les municipalités, le gouvernement chargé de faire tout aller, mais sur-tout tout ce qu'il y a en France de citoyens éclairés et bien intentionnés, remplissent, avec la fermeté, le patriotisme et l'union que les circonstances commandent, les fonctions diverses dont la constitution les a chargés.

Mais une idée qui s'est présentée à nous dans tout le cours de notre travail, c'est que le salut public est sur-tout ici; il est dans le concert des opinions, dans la cessation des défiances, dans cette unanimité qui a donné à nos principaux décrets un si grand caractère, dans ce courage et cette fermeté avec lesquels nous continuerons de frapper les traitres de l'intérieur, et les ennemis extérieurs; dans cette élevation de caractère également éloignée

des mouvemens de l'enthousiasme et des craintes de la foiblesse ; dans cette puissance d'opinions, résultat nécessaire de la sagesse et de la maturité de nos délibérations, qui continuera de nous conquérir tous les cœurs et tous les esprits. L'autorité qui n'est fondée que sur la force, peut périr par une force plus grande. Celle qui est fondée sur l'estime, ne peut périr jamais. Il est encore dans cette constante sollicitude pour les intérêts de nos commettans de toutes les classes, dans notre attachement invariable à la constitution, dans notre respect profond pour les principes sacrés de la morale et de la justice.

De grands empires ont figuré avec faste sur le globe, et ne nous ont laissé, dans des pages toutes souillées de forfaits, que la triste et exécrable histoire de leurs vices et de leurs crimes ; tandis que de petites républiques, pour ainsi dire, inapperçues dans l'Archipel, ont joui d'une existence longue et heureuse, et ont su conquérir l'admiration et l'estime de vingt siècles qui se sont depuis écoulés, parce qu'elles ont eu des législateurs toujours pénétrés de ces principes de philosophie et de vertu.

Tels sont les sublimes modèles qui doivent être toujours présens à nos esprits. Ainsi nous ne souffrirons jamais qu'on appelle les mouvemens qui se font contre la loi, sainte insurrection, mais révolte. Ainsi nous n'appellerons jamais ceux qui s'arment de torches et de poignards, patriotes, mais brigands. Le patriotisme ne porte pas la hache et les flambeaux ; il a dans une main le livre de la loi, et dans l'autre l'épée renfermée dans son fourreau ; et cette épée, il ne la tire que lorsque la loi a parlé. Ainsi nous rejeterons avec horreur

tous ceux qui viendroient nous proposer le parjure comme un moyen de salut public ; ainsi nous sevirons contre toutes les factions, quels que soient leurs motifs ou leurs prétextes, et nous les soumettrons toutes à la loi, parce que c'est dans la loi, et ce n'est que dans elle qu'est le salut de tous ; ainsi ces hideuses disputes de deux partis cesseront dans toute la France, comme elles ont depuis longtemps cessé dans cette assemblée ; et le peuple, l'assemblée nationale et le gouvernement ne faisant qu'un, tout sera sauvé.

Les puissances ont cru nous intimider, ou nous diviser en provoquant la guerre ; elles n'ont pas senti qu'elle étoit au contraire le signal de ralliement de tous les partis, et l'infaillible remède de toutes les divisions. Nous aurons aussi à prévenir le zèle impétueux qui pourroit entraîner nos concitoyens sur les frontières. S'ils apprenoient la défaite de l'une de nos armées ; si les satellites de l'Autriche avoient l'insolence de violer le territoire d'un peuple libre, ne fût-ce que dans un seul arpent, vous verriez des multitudes de Français armés, descendre comme des torrents de toutes les montagnes, sortir de toutes les forêts, inonder toutes les plaines, se précipiter sur le territoire ennemi ; et peut être que grossis de tous les peuples reconnoissans qu'ils auroient délivrés, on les verroit traverser l'Allemagne, et aller se reposer dans Vienne.

On a bien vu jusqu'à présent des guerres entreprises pour quelques arpens de terre, pour des côtes désertes, pour le choix d'un nouveau maître, pour satisfaire à des intrigues de cour, à des passions personnelles. Telles ont été les causes du massacre de plusieurs millions d'hommes ;

mais ce qu'on n'a jamais vu, c'est le spectacle de vingt-quatre millions d'hommes qui se sont donné des lois nouvelles, qui ont juré de vivre libres ou mourir ; qui ont supporté pendant trois années les outrages des puissances, et l'impie violation des traités les plus solemnels, et qui enfin, poussés à bout, tirent leur épée, et disent aux peuples : « Nous venons vous délivrer : soyez » libres par nous ; soyez nos amis et nos frères ». » Et aux tyrans : Vous périrez; car c'est vous qui » provoquez des hommes de paix à la guerre ». Qui sait quelle est la puissance d'un tel levier, et si par lui nous ne pouvons pas réunir le monde entier, si nous avons le monde entier pour ennemi? Le Belge, le Batave, le Germain, vingt peuples opprimés nous appellent et nous attendent. Regarderont-ils comme leurs ennemis ceux qui ne veulent être que leurs libérateurs; ceux qui offriront les premiers le spectacle de l'humanité, au milieu de la guerre ; et ne considéreront-ils pas au contraire l'entrée des Français dans leur pays comme une visite de famille? Qui sait si les armées étrangères ne feront pas cette réflexion si simple, que leur intérêt n'est pour rien dans la guerre à laquelle on veut les livrer ; et que si leurs Rois ont entre eux quelques disputes, c'est à eux seulsà les vuider, qui sait si ces armées ne préféreront pas au joug d'une discipline barbare, l'air et le sol de la liberté, l'hospitalité et les biens que nous leur offrons, et si les soldats de Bender, devenus citoyens français, ne viendront pas goûter les douceurs et l'ombrage de Chantilly? On voit bien comment cette guerre commence : mais qui peut prédire comment elle finira? Qui sait si cette tragédie n'aura pas pour dénouement le renverse-

ment de dix trônes, si dix trônes se déclarent contre nous? Mais ce que nous savons tous, c'est qu'il n'est nulle puissance sur la terre capable d'intimider ou d'asservir un grand peuple qui, fort de sa liberté et de son courage, veut rester maître chez lui. Ce n'est pas sur nos forts et nos citadelles que je fonde nos plus certaines espérances : le plus sûr gardien de la liberté, c'est un rempart d'hommes vertueux dévoués à la mort. On vit, durant plusieurs siècles, la barbarie descendre du septentrion avec des hordes sauvages que la faim chassoit des antres du nord. Il est temps que les lumières et la liberté remontent du sud vers le nord, avec un peuple civilisé qui n'éprouve d'autre besoin que celui de voir les hommes heureux. Nous respecterons les gouvernemens des nations alliées ou neutres, et nous ne souffrirons pas sur-tout qu'on outrage ici le peuple anglais, en soupçonnant qu'il puisse prendre une part active dans cette guerre, comme garant de ce qu'on appelle la constitution belgique. Ce qu'il a garanti avant tout c'est la justice, ce sont les droits de l'homme ; et dans cette grande lutte entre la liberté et l'esclavage, son gouvernement ne trouveroit pas un bras assez lâche pour s'armer et défendre la cause des ésclaves. Cette nation est grande; elle est fière, elle est généreuse : elle nous contemple avec cet intérêt qu'on prend à un jeune homme ardent, qui, dès son aurore, annonce une hardiesse et une fécondité de génie qui présagent qu'il remplira de grandes destinées, et qu'il changera un jour la face du monde. Qu'il me soit permis de rendre ici, au nom de la nation française, cet hommage au peuple anglais, chez qui je respirai le premier air de la liberté, et trouvai l'exemple des plus mâles vertus.

Je vous ai présenté, Messieurs, un abrégé historique des troubles. J'en ai vu les causes dans l'ancien despotisme, dans la mollesse du gouvernement qui lui a succédé, dans le mauvais choix qu'il a fait de ses agens, dans la révolte des ministres du culte dissident, dans la mauvaise volonté d'un grand nombre de tribunaux, dans les vices de l'organisation judiciaire, dans l'insurrection de plusieurs petites municipalités contre les administrations supérieures, dans l'insuffisance de pouvoir de ces administrations, dans le vagabondage des brigands, dans l'oisiveté d'un grand nombre d'hommes dont la révolution a supprimé les emplois ou suspendu l'industrie, dans l'allanguissement du commerce et de la marine ?

Les remèdes applicables à ces maux sont : éclairer les esprits, occuper les bras, raffermir les autorités, accélérer la forme des procédures, comprimer l'anarchie.

Pour y parvenir, votre comité vous proposera un système de moyens généraux. L'instruction, l'ouverture des canaux dans tous les départemens qui en demanderont, des primes à accorder aux terres en friche ou inondées qui seront mises en valeur, l'établissement de manufactures nationales dans les départemens, des encouragemens à accorder au commerce français dans le Nord, le partage instant des communaux, un juste adoucissement aux conditions du rachat des droits féodaux, le raffermissement du gouvernement et des administrations supérieures.

Les moyens particuliers seront une loi contre les prêtres révoltés, contre les juges négligens, contre les municipalités insurgentes, contre ceux qui

refuseront de prendre les armes, contre les officiers de police qui négligeront de faire arrêter les brigands, contre ceux qui sonneront le tocsin ou qui battront la générale sans réquisition légale, contre ceux qui taxeront arbitrairement le prix des marchandises. Votre comité vous proposera aussi une loi qui augmentera les émolumens des juges-de-paix, qui leur assurera dans les campagnes une garde, qui garantira d'une manière plus spéciale les propriétés nationales et celles que la nation a mises sous sa main, qui soumettra les tribunaux à une nouvelle surveillance, qui mettra de nouveaux moyens dans les mains des administrations supérieures pour pacifier les communes, et arrêter le cours des dévastations et des brigandages.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.